Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 14 octobre 2026
ID : 069-200040590-20261012-JUR2026_32-AU

Villefranche
Agglomération
Beaujolais Saône

JUR 2026-32

ARRETÉ

Le Président de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône.

Vu l'article L 5211-1 du code général des collectivités territoriales.

Considérant l'arrêté préfectoral n° DDT-SENR-2026-B-114 du 10 août 2026 relatif aux restrictions d'usage des eaux superficielles et souterraines sur la circonscription départementale du Rhône, interdisant notamment l'arrosage des terrains de sport sur la commune de Denicé ;

Considérant les travaux de re-semis du terrain d'honneur réalisés après nettoyage préalable de la couverture végétale existante ; que cette opération nécessite l'absence de tout piétinement pendant une période afin de permettre la bonne implantation du semis, la levée du gazon et son enracinement dans des conditions satisfaisantes ;

Considérant que l'absence de précipitations suffisantes, conjuguée à l'impossibilité d'arroser le terrain, ralentit le développement du gazon et nécessite de préserver l'aire de jeu afin d'assurer sa pérennité ;

Considérant les échanges avec le club sur ces contraintes et leur calendrier de matchs, permettant de convenir de la période d'inutilisation du terrain honneur ;

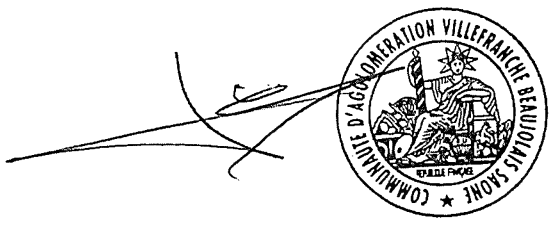
ARRETE

Article 1 : L'utilisation du terrain honneur du complexe de foot à Denicé est interdite du 12 octobre 2026 au 1er novembre 2026.

Article 2 : La réouverture complète sera envisagée lundi 2 novembre 2026 en fonction de l'évolution météorologique et de l'état du terrain honneur.

Fait à Villefranche,
Le 12 octobre 2026

Le Président, et par délégation
Michel Jambon, conseiller délégué aux Sports



115, rue Paul Bert - CS 70290 - 69665 Villefranche-sur-Saône Cedex
+33 (0)4 74 68 23 08 · contact@agglo-villefranche.fr · **www.agglo-villefranche.fr**
N° 1551 4554 4554 55